COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
27 MARS 2025

RAPPORT N° VI-6
25SGADB0032

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
15

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
28 mars 2025

OBJET:
POUILLOUX- Le Tamaron - Travaux d'aménagement du pont - autorisation préalable de signature d'un marché public de travaux passé en procédure adaptée

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 24

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 24

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 9**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 27 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go- (salle d'expo - rez de jardin)71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Jean-Marc FRIZOT - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-François JAUNET
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Gérard GRONFIER
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à M. JAUNET)
M. FREDON (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. PIGEAU)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. MARTI)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Daniel MEUNIER

Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du
2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« Au droit de la commune de Pouilloux, le ruisseau du Tamaron, situé au Sud du territoire communal, présente des débordements fréquents.

Ces débordements engendrent des inondations du carrefour routier de la route du Bourg (RD273) et de la RD 60. Celui-ci étant fréquenté (axe Ciry-le-Noble/Macon), l'impact de ces inondations est fort et les enjeux importants, notamment sur la circulation des véhicules et du fait de la présence d'habitations à proximité immédiate du secteur, au droit du lieu-dit « Bois de Chaume ».

La CUCM a engagé une étude hydraulique afin de comprendre, expertiser les causes des dysfonctionnements recensés au droit du Tamaron et proposer des solutions de limitation des inondations dans ce secteur. Sur la base de cette étude, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le bureau d'étude réalité Environnement. A l'issue des premières phases il a été acté qu'il n'était pas nécessaire de redimensionner le pont mais plutôt de réduire la section d'écoulement pour les faibles débits afin d'augmenter la vitesse sous le pont et ainsi limiter les dépôts et donc la nécessité de curer la rivière et l'occurrence des inondations. Cette réduction sera réalisée par la pose d'une lame déversante entre les seconde et la troisième section du pont.

Ainsi, une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée sera prochainement engagée pour réaliser les travaux d'aménagement du pont du Tamaron. Les travaux sont estimés à 90 000€ HT.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matières de marchés publics à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura été retenu à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- D'autoriser à titre préalable Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matières de marchés publics à signer le marché à intervenir prestataire qui aura été retenu à l'issue de la procédure.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

Le secrétaire de séance,
Daniel MEUNIER